

REGLEMENT DE JEU

Article 1. ORGANISATION

La Société CTY filiale de la RATP, dont le Siège Social se trouve au 173 Boulevard du Maréchal Leclerc à LA ROCHE SUR YON (85000) organise du 12 Juin au 25 Juin 2019 Inclus un jeu gratuit sans obligation d'achat à l'occasion du festival FA ET SI qui se déroulera du 06 au 08 Septembre 2019 à MOUILLERON LE CAPTIF.

Des bulletins seront à la disposition du public à l'Espace IMPULSYON au 3 Galerie de l'Empire, Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON ou en mairie de MOUILLERON LE CAPTIF.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France Métropolitaine (les mineurs devront être valablement représentés par leur représentant légal, notamment au moment du retrait éventuel des lots gagnés), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en oeuvre de ce jeu directement ou indirectement (ex. les exposants).

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, les candidats devront retirer un bulletin de participation auprès de l'Espace Impulsyon, 3 Galerie de l'Empire, Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON ou en mairie de MOUILLERON LE CAPTIF, les bulletins sont aussi téléchargeables sur le site www.impulsyon.fr ; puis ils devront le compléter en y indiquant le Genre (M, Mme, Mlle), Nom, Prénom, mail, Téléphone (obligatoire).

La participation au jeu de la société organisatrice se fait par bulletin papier déposé dans une urne prévue à cet effet soit à **l'Espace Impulsyon, 3 Galerie de l'Empire, Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON soit en mairie de MOUILLERON LE CAPTIF** pendant la période définie ou sur papier libre comportant les mentions demandées ci-avant, également déposé dans cette même urne.

**UN TIRAGE AU SORT sera effectué le mercredi 26 Juin 2018 à 9h00
en Mairie de MOUILLERON LE CAPTIF - 85000**

pour désigner les **GAGNANTS** parmi les participants du jeu ayant correctement rempli leurs bulletins de participation.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées, en cas de nécessité.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à publier leurs noms sur le site Internet d'Impulsyon et à l'agence commerciale d'Impulsyon. Les gagnants seront informés par tout moyen (téléphone par préférence) et devront venir retirer leurs lots, en personne, à l'Espace IMPULSYON au 3 Galerie de l'Empire, Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON avant le 1er août 2018 à 18H00 dernier délai. Une pièce d'identité pourra être exigée pour vérifier l'identité du gagnant, lors du retrait du lot.

Tout lot qui ne serait pas retiré dans ce délai imparti, pour quelque raison que ce soit, sera aussitôt remis à un autre gagnant suppléant tiré au sort et sera considéré comme abandonné par le gagnant initial.

Article 4. LES LOTS

L'ensemble des participants ayant rempli correctement leur bulletin font l'objet d'un tirage au sort qui désignera l'attribution des places de spectacle, selon l'ordre du tirage :

GROS LOTS :

1^{er} LOT :

1 Pass 3 jours donnant accès à tous les spectacles du festival Valeur 70 EUR

2^{ème} LOT :

1 Pass 3 jours donnant accès à tous les spectacles du festival Valeur 70 EUR

LOTS SUIVANTS :

3^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du vendredi 07 septembre 2019 Valeur 40 EUR

4^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du vendredi 06 septembre 2019 Valeur 40 EUR

5^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du vendredi 06 septembre 2019 Valeur 40 EUR

6^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du vendredi 06 septembre 2019 Valeur 40 EUR

7^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du samedi 07 septembre 2019 Valeur 64 EUR

8^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du samedi 07 septembre 2019 Valeur 64 EUR

9^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du samedi 07 septembre 2019 Valeur 64 EUR

10^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du samedi 07 septembre 2019 Valeur 64 EUR

11^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du dimanche 08 septembre 2019 Valeur 56 EUR

12^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du dimanche 08 septembre 2019 Valeur 56 EUR

13^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du dimanche 08 septembre 2019 Valeur 56 EUR

14^{ème} LOT :

2 places pour les spectacles du dimanche 08 septembre 2019 Valeur 56 EUR

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort (1^{er} lot attribué au 1^{er} bulletin valablement tiré au sort et non frappé de nullité / 2^{ème} lot attribué au 2^{ème} bulletin valablement tiré au sort et non frappé de nullité et ainsi de suite).

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques pour la remise des lots seront donnés en temps utiles aux gagnants.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les frais de déplacement pour venir chercher son lot à l'espace Impulsyon à la Galerie de l'Empire ou pour se rendre au spectacle gagné resteront à la charge du (des) gagnant(s).

En cas de nécessité, ou si les circonstances l'exigeaient, **la société** se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeurs équivalentes (notamment en cas d'annulation d'un spectacle par exemple).

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat d'un jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Article 5. UN SEUL PRIX PAR FOYER

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu pendant la période précisée à l'article 1 (même nom, mêmes coordonnées, même email). Chaque personne désireuse de jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données.

Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

CHAQUE GAGNANT sera prévenu directement par l'organisateur du jeu **par téléphone et/ou par email** du lot qu'il aura gagné.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestations, seuls les listings des participants de la société organisatrice font foi.

Article 7. PUBLICATION DES RESULTATS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser les nom, prénom à des fins purement informatiques, en ayant au préalable obtenu l'accord du

gagnant sur les dispositions du présent article, et ceci conformément à la législation en vigueur.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi, le participant bénéficie auprès de l'Organisateur du Jeu d'un droit d'accès et de rectification pour les données le concernant. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005.

Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données vous concernant. **Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.**

Article 8. RESPONSABILITE / PROLONGATION / ANNEXES

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au jeu.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, en cas de nécessité ou indépendamment de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Des additifs, ou, en cas de nécessité, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'Etude depositaire du présent règlement.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire. Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son

ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice. La société Organisatrice pourra toujours en cas de nécessité, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, , les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre événement de nécessité ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Le présent Jeu sera annulé en cas de nécessité, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Article 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est déposée avant le 05 juillet 2018 à 17 H auprès de la société IMPULSYON.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple déposée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société sera seul organisme souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Article 10. OBTENTION DU PRESENT REGLEMENT

Ce règlement peut être obtenu gratuitement sur simple demande formulée par courrier auprès de La société. Les difficultés d'interprétation qui pourraient survenir seront tranchées souverainement par la société organisatrice. La société remboursera les frais de timbre à hauteur du tarif lent en vigueur.

Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU

Le présent règlement est déposé **auprès d'impulsyon au 173 bd du Maréchal Leclerc ou au 3 galerie de l'Empire, 85000 La Roche-sur-Yon.**

Fait pour le compte de la société organisant le jeu.

Le 11 Juin 2019